



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

ARRETE DE POLICE N°2024-04-02

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
pour permettre le passage de la 7^{ème} Edition de la Mercan'Tour Madone Peille
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu la circulaire du 2 août 2012 ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'attestation d'assurance RC n° 7275462604 et VS n°7349932704, souscrite par la Fédération Française de Cyclisme, Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Laurent Fignon – 78180 Montigny Le Bretonneux, pour le Club Alpes Azur, 38 rue Saint-Jean – 06470 Péone, représenté par M. Christophe Menei, auprès de la compagnie d'assurance AXA France IARD SA, 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre cedex, représentée par l'agence WTW – département Sports et Evènements, 33 quai Dion Bouton, CS 70001 – 92814 Puteaux, pour le passage de la 7^{ème} Edition de la Mercan'Tour Madone Peille ;

Sur la proposition du chef du service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant qu'à l'occasion du passage de la 7^{ème} Edition de la Mercan'Tour Madone Peille, le dimanche 07 avril 2024, sur les routes départementales, hors agglomération, des Alpes-Maritimes, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite course ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le dimanche 07 avril 2024, de 08 h 30 à 14 h 30, l'itinéraire emprunté lors du passage de la Mercan'Tour Madone Peille, bénéficiera de priorité de passage hors agglomération, sur les routes départementales :

Parcours de 84 et 118 km

- RD 21 : du PR 5+260 (sortie agglomération Les Novaines – commune Peillon) au PR 4+290 (entrée agglomération Les Moulins – commune Peillon),

- RD 21_b2 : du PR 0+034 (sortie agglomération Les Moulins – commune Peillon), au PR 0+040 [giratoire Sainte-Thècle – (carrefour RD 21_b2/RD_G1/RD 21_b1)],
- RD 21_b1 : du PR 0+000 (RD_GI1/RD 21_b1), au PR 0+029 (carrefour RD 21_b1/RD 21),
- RD 21 : du PR 3+815 (carrefour RD 21_b1/RD 21), au PR 2+919 (carrefour RD 21/RD 21_G),
- RD 21_G : du PR 2+914 (carrefour RD 21/RD 21_G), RD 21_b4, au PR 2+795 (carrefour RD 21_G/RD 21),
- RD 21 : du PR 2+795 (carrefour RD 21_G/RD 21), au PR 2+090 (entrée agglomération de Châteaueux – commune Peillon),
du PR 1+780 (sortie agglomération de Châteaueux – commune Peillon), au PR 1+610 (entrée agglomération de Borghéas – commune Peillon),
du PR 0+890 (sortie agglomération de Borghéas – commune Peillon) au PR 0+000 [giratoire du Pont de Peille - (RD 21/RD 2204)],
- RD 2204 : du PR 9+693 (carrefour RD 21/RD 2204), au PR 9+720 (entrée agglomération du Pont de Peille – commune Blausasc),
du PR 10+100 (sortie agglomération du Pont de Peille – commune Blausasc) au PR 10+600 (entrée agglomération de La Pointe de Blausasc – commune Blausasc),
du PR 12+760 (sortie agglomération de la Pointe de Contes – commune Blausasc) au PR 13+190 {giratoire de la Fontaine du Jarrier – (carrefour RD 2204/RD 321),
- RD 321 : du PR 4+478 (carrefour RD 2204/RD 21), au PR 2+572 (carrefour RD 321/RD 221),
- RD 221 : du PR 0+795 (carrefour RD 321/RD 21), au PR 0+815 (entrée agglomération de la commune de Blausasc),
- RD 21 : du PR 7+790 (sortie agglomération La Grave de Peille – commune Peille), au PR 13+080 (entrée agglomération de la commune de l'Escarène),
- RD 2204 : du PR 17+553 route du Col de Nice, (sortie agglomération de la commune de l'Escarène), Col de Nice, carrefour RD 2204/RD 2204_GI10/RD 215/RD 2204_GI10/RD 2204), RD 321, au PR 14+860 (entrée agglomération Quartier La Blancarde – commune l'Escarène),
du PR 14+507 (sortie agglomération Quartier Gardia – commune Blausasc), au PR 13+234 (carrefour RD 2204/RD 2204_b7),
- RD 2204_b7 : du PR 0+028 (carrefour RD 2204/RD 2204_b7), au PR 0+000 [giratoire de la Fontaine du Jarrier – (carrefour RD 2204_b7/RD 2204_GI4/RD 2204_b6)],
- RD 2204_b6 : du PR 0+015 (carrefour RD 2204_GI4/RD 2204_b6), au PR 0+000 (carrefour RD 2204_b6/RD 2204),
- RD 2204 : du PR 13+163 (carrefour RD 2204_b6/RD 2204), au PR 12+760 (entrée agglomération La Pointe de Contes – commune Blausasc),
- RD 15 : du PR 1+515 (sortie agglomération de la commune de Contes), au PR 2+182 [giratoire 15-115 – (carrefour RD 15/RD 115)],
- RD 115 : du PR 0+000 (carrefour RD 15/RD 115), route de la Vernéa, au PR 0+810 (entrée agglomération Les Mouchettes – commune Contes),
du PR 1+160 (sortie agglomération Les Mouchettes – commune Contes), au PR 1+690 (entrée agglomération La Vernéa de Contes – commune Contes),
du PR 2+460 (sortie agglomération La Vernéa de Contes – commune Contes), au PR 3+190 (entrée agglomération Sclos de Contes – commune Contes),
du PR 5+260 (sortie agglomération de Sclos de Contes – commune Contes), au PR 7+905 (carrefour RD 115/RD 215),

- RD 215 : du PR 0+799 (carrefour RD 115/RD 215), au PR 0+000 [Col de Nice – (carrefour RD 215/RD 2204_GI4/RD 2204)],
- RD 2204 : du PR 17+523 (carrefour RD 2204_GI10/RD 2204), RD 321, au PR 14+860 (entrée agglomération Quartier La Blancarde – commune l’Escarène),
du PR 14+507 (sortie agglomération Quartier Gardia – commune Blausasc), au PR 13+234 (carrefour RD 2204/RD 2204_b7),
- RD 2204_b7 : du PR 0+028 (carrefour RD 2204/RD 2204_b7), au PR 0+000 [giratoire de la Fontaine du Jarrier - (carrefour RD 2204_b7/RD 2204_GI4/RD 2204_b6/RD 321)],
- RD 321 : du PR 4+478 (carrefour RD 2204/RD 321), au PR 2+572 (carrefour RD 321/RD 221),
- RD 221 : du PR 0+795 (carrefour RD 321/RD 221), au PR 0+815 (entrée agglomération de la commune de Blausasc),
- RD 21 : du PR 7+790 (sortie agglomération de La Grave de Peille – commune Peille), au PR 13+080 (entrée agglomération de la commune de l’Escarène),
- RD 2204 : du PR 19+020 (sortie agglomération de la commune de l’Escarène), au PR 20+280 (entrée agglomération de la commune de Touët-de-l’Escarène),
du PR 20+890 (sortie agglomération de la commune de Touët-de-l’Escarène, RD 54, Col de Braus, au PR 34+547 (carrefour RD 2204/RD 54),
- RD 54 : du PR 5+947 (carrefour RD 2204/RD 54), au PR 0+000, Col du Castillon, (carrefour RD 54/RD 2566),
- RD 2566 : du PR 59+197 (carrefour RD 54/RD 2566), au PR 59+250 (entrée agglomération de la commune de Castillon),
du PR 59+600 (sortie agglomération de la commune de Castillon), carrefour RD 2566a, route de Sospel, au PR 61+720 (entrée agglomération de la commune de Castillon),
du PR 63+200 (sortie agglomération de la commune de Castillon), RD 124, au PR 67+027 (carrefour RD 2566/RD 124),
du PR 70+080 (sortie agglomération de Monti – commune Menton), au PR 70+868 (carrefour RD 2566/RD 22a),
- RD 22a : du PR 0+000 (carrefour RD 2566/RD 22a), RD 22a_b3, RD 22a_b7, RD 22a_b6, RD 22a_b5, au PR 3+250 (entrée agglomération de la commune de Sainte-Agnès),
- RD 22 : du PR 3+559, RD 223, RD 122, Col de la Madone, au PR 18+494, Col de Saint Pancrace, (carrefour RD 22/RD 53),
- RD 53 : du PR 8+612 (carrefour RD 22/RD 53), au PR 7+020 (entrée agglomération de la commune de Peille),
du PR 5+560 (sortie agglomération de la commune de Peille), au PR 0+765 (entrée agglomération de la commune de La Grave de Peille – commune Peille).

Aucune coupure de route préalable ne sera réalisée.

Les routes seront entièrement libérées à la circulation après le passage de la voiture balai.

Les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les routes ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 2 – L’organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

ARTICLE 3 – L’organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l’ordre.

ARTICLE 5 – L’organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d’assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 6 – Tout marquage sera interdit, seul le fléchage sera autorisé.

Toute autre demande devra faire l’objet d’une autorisation délivrée par l’agence (s) routière (s) départementale (s) saisie (s) préalablement.

L’organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, détritiques et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc....

A cet effet, l’organisateur devra prendre contact avec les agences routières départementales de :

Littoral Est : M. Cotta, e-mail : ocotta@departement06.fr, tél. : 06.32.02.55.49

Menton Roya Bevera : M. Marro, e-mail : amarro@departement06.fr, tél. : 06.64.05.24.11

M. Marrades, e-mail : jmarrades@departement06.fr; son Tel : 06.64.05.24.10

ARTICLE 7 – Conformément à l’article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l’arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le directeur départemental des services d’incendie et de secours,
- MM. les chefs des agences routières départementales Littoral Est ; e-mail : rboumertit@departement06.fr, et Menton Roya Bevera ; e-mail : nportmann@departement06.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
La société organisatrice : Club Alpes Azur, pour la 7^{ème} Edition de la Mercan’Tour Madone Peille : e-mail : clubalpesazur@gmail.com,

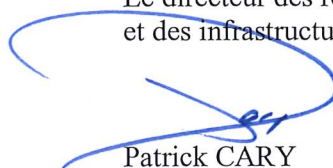
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d’en assurer l’exécution ; ainsi que pour information à :

- MM les maires des communes de Peille, Peillon, Blausasc, Contes, l’Escarène, Berre-les-Alpes, Touët-de-l’Escarène, Lucéram, Sospel, Castillon, Menton, Sainte-Agnès, Gorbio,
- M. le directeur départemental des services d’incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ;
e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis : 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : vfrancheschetti@maregionsud.fr, sperardelle@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr, lorengo@maregionsud.fr, et gmoroni@maregionsud.fr,
- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mails : claudio.benigno@keolis.com et frederic.gilli@keolis.com,
- Communauté d’agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON / e-mail : p.chabran@carf.fr, service transport ; e-mail : transport@carf.fr / service environnement ; e-mail : collectes@carf.fr,

- Transports TRANSDEV Alpes-Maritimes : Boulevard SLAMA – Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 Nice, e-mail : ERIC.DUBOIS@transdev.com, et adrien.iozza@transdev.com,
- DRIT / CIGT ; e-mails : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Nice, le 02 AVR. 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY